



LES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE (IDD)

POUR MÉMOIRE *(source éducol)*

« Les itinéraires de découverte (IDD) ont été mis en place à la rentrée 2002 sur le cycle central du collège, à savoir les classes de 5e et de 4e. Ils sont obligatoires, à raison de deux heures hebdomadaires par division, et inscrits dans l'emploi du temps de tous les élèves du cycle central. Les différentes disciplines peuvent y contribuer.

Des domaines thématiques ont été définis : la nature et le corps humain, les arts et les humanités, les langues et les civilisations, la création et les techniques.

Sur l'ensemble du cycle central, les élèves doivent réaliser quatre itinéraires, choisis dans au moins deux domaines. Ils donnent lieu à des réalisations individuelles ou collectives d'élèves.

Les liens avec les programmes sont indirects: « ils prennent appui sur les programmes, mais ne sont pas pour autant destinés à traiter spécifiquement telle ou telle partie de ces programmes. Il s'agit plutôt d'apporter un autre éclairage sur les contenus d'enseignement, et notamment celui qui résulte du croisement de plusieurs regards sur un même objet d'apprentissage. Les disciplines concernées trouvent ainsi des points d'appui supplémentaires à travers les apports mutuels des itinéraires de découverte et de la progression d'enseignement ».

IDD ET EPI : EN QUOI LES EPI SONT-ILS DIFFÉRENTS DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE ?

1. Les EPI portent sur les huit thématiques interdisciplinaires qui sont définies dans l'arrêté d'organisation des enseignements au collège, à la différence des itinéraires de découverte qui étaient laissés à la seule appréciation des enseignants. Ils font partie du programme à traiter.
2. Les EPI feront l'objet d'une évaluation qui sera prise en compte pour l'attribution du futur diplôme national du brevet.
3. Les nouveaux thèmes de travail concerneront toutes les classes du cycle 4 (5e, 4e, 3e). Aujourd'hui, les itinéraires de découverte ne concernent que les classes de 5e et de 4e, à hauteur de 2 heures par semaine.
4. Les nouveaux EPI constituent l'une des modalités explicites de mise en oeuvre des programmes. Le conseil d'administration du collège, sur proposition du conseil pédagogique, déterminera les thématiques qui seront traitées dans les classes de 5e, 4e et 3e.
5. la double-intervention de professeurs n'est pas imposée, elle relève des choix effectués par le collège, qui utilisera pour cela les marges heures-profs prévus pour chaque classe.
6. Enfin une partie des heures sera consacrée à l'accompagnement des élèves, et non aux heures de projet interdisciplinaire.